

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 010-847/08/BC

■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention relative aux conditions d'utilisation du réseau de transport ferroviaire régional par les titulaires d'abonnements de transports urbains sur le territoire de la commune de Marseille

DITRA 08/2096/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les deux Autorités Organisatrices, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) et le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) ont instauré en 2002, une communauté tarifaire pour les déplacements internes à la commune de Marseille.

Grâce à une convention signée le 12 juillet 2002 entre MPM, le Conseil Régional PACA, SNCF et la RTM, les titulaires de certains abonnements établis par la RTM ont la possibilité d'emprunter, outre les lignes de métro et lignes de surface du réseau de transports urbains de Marseille, les TER circulant sur la commune de Marseille.

Un avenant n° 1 signé le 21 février 2005 a actualisé la liste des abonnements permettant l'utilisation du TER et les modalités de la rémunération annuelle due à la SNCF par la RTM. Ainsi, les titulaires d'abonnements RTM 7 jours, 30 jours et annuels ont la possibilité d'utiliser les TER (Trains Express Régionaux) pour tout déplacement entre deux gares situées sur le territoire de la commune de Marseille.

Les tarifs généraux de la SNCF, ainsi que les tarifications régionales mises en place à l'initiative du Conseil Régional PACA, qu'elles soient d'application permanente, saisonnière ou à caractère événementiel, continuent à s'appliquer pour ces déplacements, l'usager ayant le libre choix entre ces tarifs et les abonnements RTM concernés. Les réductions ou avantages respectifs de chacun des tarifs ne sont pas cumulables.

Compte tenu de l'ouverture de nouvelles gares en décembre 2008, sur la liaison Marseille/Aix-en-Provence, le présent avenant à la convention a pour objet d'étendre le champ d'application des gares citées dans la convention à l'ensemble des gares situées sur le territoire de Marseille. Cet avenant est sans aucune incidence financière

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La convention n° 02-1309 signée le 12 juillet 2002 entre le Conseil Régional PACA, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, la SNCF et la RTM relative aux conditions d'utilisation du réseau de transport ferroviaire régional par les titulaires d'abonnements de transports urbains sur le territoire de la commune de Marseille ;
- L'avenant n° 1 singé le 21 février 2005, entre le Conseil Régional PACA, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, la SNCF et la RTM modifiant la liste des abonnements RTM et la formule de rémunération de la SNCF par la RTM.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est de la volonté des collectivités territoriales de promouvoir l'intermodalité des transports collectifs au sein d'un même territoire ;
- Qu'il est de l'intérêt, pour les usagers réguliers des transports urbains au sein de la commune de Marseille, d'utiliser selon leurs déplacements tous les modes collectifs mis à leur disposition, Métro, Tram, Bus et TER ;
- Que la ré-ouverture de la liaison ferrée Marseille/Aix-en-Provence le 14 décembre 2008 comprend l'implantation de nouvelles gares.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 2 à la convention Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole / Conseil Régional PACA / SNCF / RTM ci-après annexé relatif à l'extension des gares citées dans la convention.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour Visa
La Vice-Présidente Déléguée
aux Transports

Pour Présentation
Le Président Délégué de la Commission
Développer les Transports Urbains et
Périurbains

Marie-Louise LOTA

André MOLINO

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI